



Mairie de VERMENTON  
(YONNE)

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN JARDIN FAMILIAL  
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Entre

La Commune de Vermenton, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 04 septembre 2014 ci-après désigné « le bailleur »,

Et

Titre Prénom Nom demeurant Adresse 89270 VERMENTON. , ci –après désigné « le preneur »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le bailleur autorise le preneur à occuper le terrain Lot n° N° Jardin suivant implantation jointe en page 2, partie de la parcelle cadastrée AD50 Les Coullemières à charge pour le preneur d'y exploiter un jardin familial dans le strict respect du règlement accepté par lui.

Article 2 – Désignation du terrain objet de la convention

Le preneur prendra le terrain, objet de la convention d'occupation, dans l'état où il se trouve actuellement. Le bailleur déclare qu'à sa connaissance il n'existe pas de difficultés particulières quant à la nature du sol ou du sous-sol, autres que celles résultant de la situation naturelle des lieux.

Le preneur assure tous les travaux d'entretien.

Le preneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour n'apporter aucun trouble autre que les troubles normaux, résultant de la nature et de la destination des jardins.

La jouissance du jardin est personnelle. Le titulaire ne peut la rétrocéder à qui que ce soit.

La commune souhaitant s'inscrire dans une démarche de développement durable, il est demandé au bénéficiaire de jardiner « bio » en limitant l'utilisation de produits chimiques.

Article 3 – Durée

La convention entre en vigueur à la date de signature de cette convention. La durée d'occupation est fixée à un an tacitement reconductible

Article 4 – Redevance

La présente convention est consentie à titre gratuit. Un dépôt de garantie de 200 € est demandé pour chaque parcelle. Il est payable à la signature de la convention. Il est remboursable à la fin de l'occupation sous réserve que le jardin et le matériel (cabane, composteur, récupérateur) soient redonnés en parfait état d'entretien au départ du jardinier.

Article 5 – Responsabilités

Le preneur s'engage à contracter les assurances couvrant sa responsabilité civile. Une attestation d'assurance sera jointe à la présente convention.

Le preneur demeure responsable de la bonne tenue et de la solidité de tous les équipements et aménagements pendant la durée de la convention.

Article 6 – Résiliations

Le bailleur peut prononcer la résiliation du présent bail pour non respect par le preneur du règlement intérieur. Cette résiliation entraîne la déchéance du preneur au titre de la convention d'occupation sans aucune indemnité.

Le preneur peut mettre fin à l'occupation du lot sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois.

Article 7 – Fin de la convention

A l'expiration de la présente convention, le preneur est tenu de remettre au bailleur, en état normal d'entretien, compte tenu de leur âge et de leur destination, tous les équipements. Cette remise est faite gratuitement.

Fait à Vermenton,

Lu et approuvé,

Le preneur,  
Prénom Nom

Le Maire Adjoint  
Jean Dominique FRANCK

